

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENCIN  
SÉANCE DU 5 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au Foyer Montagnon, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	29/05/2020
Présents :	22	Date d'affichage :	29/05/2020
Votants :	23	Date de publication :	09/06/2020

**Présents :** M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey JULLIEN – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Cédric WEBER – Mme Christelle COURTHIAL – Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX – Mme Isabelle DARTOIS – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

**Absents :** M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI

**Séance ouverte à 18h30**

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Bernard JULLIEN installe M Christophe BADUFLE dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Mme Corinne BRICAUD. Il lui souhaite la bienvenue.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 28 Mai 2020.

N° 02	<b><u>Délibération n° 2020-009</u></b>	<b>Indemnité du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués</b>
-------	--	---

Le Conseil Municipal, par

\* **19 Voix POUR**

\* **Voix CONTRE**

\* **4 Abstentions (M Robert PARISET – M Christian TERSIGNI – Mme Véronique BOUCHARD – M Christophe BADUFLE)**

 **DELIBERE** comme suit :

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Du 2<sup>ème</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**ARTICLE 2– Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 03	<b><u>Délibération n° 2020-010</u></b>	<b>Délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT</b>
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de confier à M le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 500 € net de taxe par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas ci-après définis aux points a) à e), et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 1 500 € par sinistre ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € par année civile ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€
- 25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée ; l'attribution de subventions
- 26° Procéder, pour les travaux et aménagements qui ne génèrent pas de surface de plancher ou qui génèrent une surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2 de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

N° 04	<b><u>Délibération n° 2020-011</u></b>	<b>Constitution des commissions communales et désignations des membres</b>
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **FIXE** à **10 (dix)** le nombre maximum de conseillers par commission (non compris M le Maire, Président de droit)

 **DECIDE DE CREER** les commissions suivantes :

- \*Commission voirie – réseaux - sécurité
- \*Commission services publics - urbanisme
- \*Commission environnement - cadre de vie – bâtiments
- \*Commission associations – fêtes – cérémonies
- \*Commission plan de développement – développement économique
- \*Commission social – solidarité – jeunesse
- \*Commission finances et marchés publics
- \*Commission culture – communication – nouvelles technologies
- \*Commission vie scolaire et périscolaire

 **DESIGNE** les membres comme suit

<b>Commission Voirie – Réseaux - Sécurité</b>
M Bernard JULLIEN, Président
M Michel LAURENT
M Pierre SERTIER
M Christophe SOULIER
Mme Isabelle DARTOIS
M Daniel MOTA
M Guy DURAND

La liste menée par M Robert PARISSET n'a pas souhaité présenter de membres pour la commission voirie-réseaux – sécurité.

**Commission Environnement – Cadre de vie - Bâtiment**

M Bernard JULLIEN, Président

M Pierre SERTIER

M Daniel MOTA

Mme Vanessa DEVAUX

M Ludovic HIRTH

M Jean-Louis CIANFARANI

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

Mme Marie DALMAS

M Christophe BADUFLE

**Commission services publics - Urbanisme**

M Bernard JULLIEN, Président

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

Mme Fanny LAMOUCHE

M Guy DURAND

Mme Virginie CHRISTOPHE

Mme isabelle DARTOIS

M Christophe SOULIER

M Cédric WEBER

M Christian TERSIGNI

**Commission associations – fêtes - cérémonies**

M Bernard JULLIEN, Président

M Jean-Louis CIANFARANI

M Gilles DENIS

Mme Fanny LAMOUCHE

Mme Virginie CHRISTOPHE

Mme Christelle COURTHIAL

M Guy DURAND

M Ludovic HIRTH

M Christophe BADUFLE

**Commission scolaire et périscolaire**

M Bernard JULLIEN, Président

Mme Audrey JULLIEN

Mme Nathalie ZAMBARDI

Mme Fanny LAMOUCHE

M Ludovic HIRTH

M Daniel MOTA

M Christophe BADUFLE

**Commission plan de développement – développement économique**

M Bernard JULLIEN, Président

M Jean-Louis CIANFARANI

M Christophe SOULIER

M Michel LAURENT

M Pierre SERTIER

M Daniel MOTA

M Cédric WEBER

Mme Marie DALMAS

M Christian TERSIGNI

### **Commission social – solidarité - jeunesse**

M Bernard JULLIEN, Président

Mme Marie DALMAS

Mme Christelle COURTHIAL

Mme Fanny LAMOUCHE

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

Mme Audrey JULLIEN

La liste menée par M Robert PARISET n'a pas souhaité présenter de membres pour la commission voirie-réseaux – sécurité.

### **Commission finances – marchés publics**

M Bernard JULLIEN, Président

M Christophe SOULIER

M Jean-Louis CIANFARANI

M Pierre SERTIER

Mme Marie DALMAS

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX

M Michel LAURENT

Mme Audrey JULLIEN

M Guy DURAND

M Robert PARISET

Mme Véronique BOUCHARD

### **Commission culture – communication – nouvelles technologies**

M Bernard JULLIEN, Président

M Christophe SOULIER

M Cédric WEBER

M Gilles DENIS

Mme Fanny LAMOUCHE

Mme Nathalie ZAMBARDI

M Ludovic HIRTH

M Jean-Louis CIANFARANI

M Christian TERSIGNI

N° 05

**Délibération n° 2020-012**

**Désignation des représentants de la Commune au  
TE38**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de désigner les membres suivants pour représenter la Commune au TE38 :

\*Bernard JULLIEN : délégué titulaire

\*M Jean-Louis CIANFARANI, délégué suppléant

N° 06

**Délibération n° 2020-013**

**Désignation des représentants de la Commune au  
syndicat intercommunal « Sport et Loisirs de la  
Sévenne »**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

 **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la Communes au syndicat intercommunal « Sport et Loisirs de la Sévenne » :

○ Délégués titulaires : Mme Marie DALMAS et M Gilles DENIS

○ Délégués suppléants : M Cédric WEBER et Mme Isabelle DARTOIS

N° 07

**Délibération n° 2020-014**

**Désignation du correspondant défense**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de désigner à mains levées le correspondant défense.

 **DESIGNE** M Michel LAURENT en tant que correspondant défense.

N° 08	<b><u>Délibération n° 2020-015</u></b>	<b>Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres du Conseil d'administration</b>
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **DECIDE** de fixer à huit le nombre de membres du centre communal d'action social

N° 09	<b><u>Délibération n° 2020-016</u></b>	<b>CCAS : désignation des membres élus</b>
-------	--	--

Suite au vote secret, ont été proclamés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- \*Mme Marie DALMAS
- \*Mme Christelle COURTHIAL
- \*Mme Vanessa DEVAUX
- \*Mme Véronique BOUCHARD

N° 10	<b><u>Délibération n° 2020-017</u></b>	<b>Modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires</b>
-------	--	---

Le Conseil Municipal, par

**22 Voix POUR**

**0 Voix CONTRE**

**1 Abstention : M Christophe BADUFLE**

 **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des temps périscolaires

Article 7 :

Précisions sur les informations concernant les justificatifs à fournir en cas d'absences (justificatifs à fournir immédiatement, signalement des absences)

- Rajout d'un paragraphe explicatif sur la mise en place d'un service minimum en cas de grève d'un(e) enseignant(e) – article 7.1

Article 8 :

- Modification des modes de règlement des factures : le règlement en espèces est interdit.

N° 11	<b><u>Délibération n° 2020-018</u></b>	<b>Service ADS : prélèvement des charges 2019 sur attribution de compensation</b>
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **APPROUVE** le montant de la participation 2019 de la Commune de Valencin au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 12 343,00 €.

 **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2020 versée à la Commune par la CCCND.

### Questions diverses

#### ALSH

Mme Audrey JULLIEN indique qu'une réunion s'est déroulée en mairie avec les représentants de la CCCND pour l'organisation d'un ALSH sur Valencin cet été.

Par rapport au contexte sanitaire il n'était pas possible d'accueillir les enfants dans la 5<sup>e</sup> classe. La municipalité a accepté que l'ALSH se déroule dans les locaux du périscolaire. Du fait du délai avant le démarrage du centre de loisirs, il n'y aura pas de repas servis aux enfants. Chaque famille devra prévoir un repas tiré du sac (impossibilité de modifier les plannings des agents pour l'été).

Audrey JULLIEN ajoute que l'ALSH sur Valencin concernera les enfants de 9 à 12 ans.

#### Accueil du mercredi

Pour les mercredis, un contact a été pris avec le Centre Social afin d'étudier la possibilité de mettre en place un accueil le mercredi sur Valencin.

#### Associations

M Jean-Louis CIANFARANI indique qu'il a contacté par mail l'ensemble des associations pour leur proposer une rencontre. Il a reçu certaines d'entre elles. Une reprise des activités sportives est possible dès

le 08/06/2020 à condition que les associations fassent parvenir en mairie leur protocole sanitaire. Il indique qu'il est de la responsabilité des associations de veiller au respect du protocole sanitaire qu'elles mettront en place.

#### Commission Services publics et urbanisme

Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX précise que la commission regroupe deux sujets totalement différents. Elle propose aux participants, s'ils le souhaitent, de choisir les thématiques qui les intéressent et de ne participer qu'aux groupes de travail correspondants.

#### Finances

M Christophe SOULIER indique la date de la prochaine plénière organisée le 16/06 à 19h00 au Foyer Montagnon sur la thématique des finances (présentation des différents budgets).

#### Commission Culture – Communication – Nouvelles Technologies

Trois thématiques différentes. M Christophe SOULIER indique qu'il y aura donc différentes sujets et chaque participant pourra choisir en fonction de ses affinités.

Enfin il indique que le bulletin municipal sera imprimé et distribué avant la mi-juillet.

M Christophe BADUFLE demande si un planning est établi pour les commissions auxquelles il participera. Les différents élus en charge des commissions concernées indiquent que les dates ne sont pas fixées.

M le Maire indique que les conseils municipaux seront généralement positionnés le lundi soir. Il indique d'ores et déjà que le prochain conseil se tiendra le 29/06/2020.

Séance levée à 19h40

Le Maire

Bernard JULLIEN